

Publié  
le 19.9.2015



**VILLE D'ANDENNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU : 14 septembre 2015**

**Présent(e)s :**

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre  
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Francis VERBORG, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose-SIMON CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danièle JOYEUX, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS, Mélissa PIERARD et José Ricardo ALVAREZ, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

**14.5 Objet : Règlement communal – Plan de stérilisation de chats errants**

Le Conseil,

En séance publique,

Vu l'urgence préalablement décrétée à l'unanimité des membres présents en début de séance, motivée par la nécessité de respecter l'échéance du 15 septembre 2015 fixée dans le courrier du 6 juillet 2015 du Ministre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-20, L 1122-24, L1122-26 §1<sup>er</sup>, L 1122-30, L 1122-33, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, spécialement son article 135, § 2 ;

Vu la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la mobilité et des transports et du bien-être animal du 6 juillet 2015 ;

Considérant que la population des chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années occasionnant de nombreuses nuisances ;

Vu la volonté de mettre en place une politique de gestion de la population féline sur le territoire communal ;

Vu la campagne de stérilisation des chats errants qui s'étalera de début octobre 2015 à fin décembre 2015 ;

Considérant que l'objectif consiste à limiter le nombre de chats errants sur le territoire andennais ;

Considérant que la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un vétérinaire, une association et /ou des particuliers volontaires ;

Vu l'attribution d'une subvention spécifique de 1.000 euros conditionnée notamment par l'adoption d'un règlement dit intelligent ;

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

## **ARRETE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Comme suit, le règlement relatif au plan de stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville d'Andenne :

Objectif de l'action : contribuer à limiter le nombre de chats errants sur le territoire de la commune d'Andenne.

Avec qui ? : la capture des chats errants sera mise en place via une collaboration avec un vétérinaire, une association et/ou des particuliers volontaires. A cet effet, un formulaire d'accompagnement sera établi (voir exemple en **annexe 1**).

Comment ? : une cage de capture et de contention seront mises à disposition par la commune.

Le vétérinaire, l'association et/ou les particuliers volontaires s'engagent à limiter les captures aux seuls chats errants et à écarter les cas abusifs.

Le chat est amené au vétérinaire endéans les 48 h, afin que celui-ci confirme le statut errant de l'animal et pratique la stérilisation.

Les stérilisations seront effectuées par les vétérinaires qui souhaiteront s'associer à la campagne de stérilisation et accepteront les honoraires proposés.

Une convention sera également établie entre la commune et le vétérinaire (voir exemple en **annexe 2**).

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

✚ Castration	:	45 euros
✚ Ovariectomie	:	70 euros
✚ Euthanasie	:	50 euros

Après la période d'observation post-opératoire, le chat sera remis en liberté sur les lieux de sa capture. Les chats dits « familiers » pourront être mis en chatterie dans un refuge, en vue d'une adoption.

L'identification des chats errants stérilisés se fera par une entaille à l'oreille droite de celui-ci.

Enfin, le vétérinaire, l'association et/ou les particuliers volontaires établiront une déclaration (Annexe 1) à l'Administration communale qui effectuera le versement directement sur le compte du vétérinaire.

### **Article 2 :**

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement. La date et le fait de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances de l'autorité communale.

Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit celui de sa publication par voie d'affichage. L'affiche mentionnera le(s) lieu(x) où le texte du règlement pourra être consulté par le public, de même que l'objet du règlement, sa date d'adoption et la décision de l'autorité de tutelle.

### **Article 3 :**

Une expédition conforme de la présente ordonnance sera adressée à l'attention :

- des Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de NAMUR, pour mention en être faite dans les registres tenus à cet effet ;
- du Service du Bulletin provincial aux fins de publication ;
- du Service Relations Publiques ;
- du Service Environnement ;
- de la DST ;
- du Chef de Corps de la Police locale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

**Par le Conseil,**

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

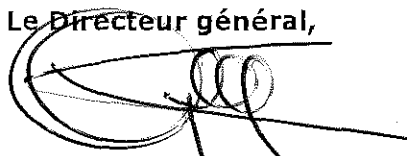
**Y. GEMINE**

**V. SAMPAOLI**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**



**Y. GEMINE**



**C. EERDEKENS**



**Formulaire d'accompagnement des chats errants**

**Annexe 1 (ce document est transmis à titre d'exemple)**

Je soussigné,

Mr/Mme : ... responsable de l'association : ... ou d'un groupement de bénévoles inscrits

Adresse : ...

Contact (tél/mail)

Certifie avoir capturé un mâle errant/ une femelle errante non identifié(e) provenant d'une collectivité située ...

Description du chat (robe, âge approximatif, ...)

L'animal a été reconnu errant et stérilisé par le vétérinaire ...

Remis à l'association en vue d'une remise sur le territoire de sa capture ou placé dans la chatterie de l'association en vue d'une adoption.

Signatures :

L'association ou particuliers volontaires

Le vétérinaire

- Paiement de ... euros pour la castration.
- Paiement de ... euros pour l'ovariectomie.

À effectuer sur le compte ... de l'association.

## Convention relative à la stérilisation des chats errants.

Annexe 2 (ce document est transmis à titre d'exemple)

Entre :

La Commune de ... représentée par son collègue communal en la personne de M./Mme ... Bourgmestre et M./Mme ... Directeur/trice général(e) ci-après dénommée la Commune d'une part,

Et :

M./Mme ... médecin vétérinaire

Domicilié(e) à ... et dont le cabinet est installé à ...  
ci-après dénommé le vétérinaire, d'autre-part.

### **Il est convenu ce qui suit :**

A. Le vétérinaire s'engage à :

1. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
2. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
3. Opérer le chat.
4. Entailler l'oreille droite afin de distinguer les chats stérilisés des autres.
5. Assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires aux conditions reprises ci-dessous :  
Stérilisation d'une femelle : 3 jours. 70 euros (TTC).  
Castration d'un mâle : 1 à 2 jours. 45 euros (TTC).
6. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré, pour un prix forfaitaire de 50 euros TTC.
7. Rétrocéder l'animal (ainsi que le formulaire d'accompagnement dûment complété) à l'association afin que celle-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration de créance à l'administration communale.

B. La Commune s'engage à :

1. Verser la somme correspondant à l'intervention au vétérinaire sur base de sa facture.
2. Tenir à jour une liste des vétérinaires partenaires de la campagne et la diffuser aux personnes concernées.

C. Durée :

La campagne de stérilisation subsidiée par le Cabinet du Ministre du Bien-être animal s'étendra sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2015.

D. Litige :

Dans les limites de la loi communale, le collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Fait à ..., en autant d'exemplaires que de parties le ...

Pour la Commune de ...

Le (la) Directeur(trice) général(e)

Le(la) Bourgmestre,

Le vétérinaire,